



# PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

**Mardi 18 mars 2025 à 19h30 au siège du SISAM**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 18 MARS à 19h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, le 6 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SISAM, sous la présidence de Mme Fatima BOUVIER, Présidente.

**Date de convocation du Conseil Syndical** : 6 mars 2025

Membres en exercice : 9

Membres présents avec voix délibérative : 9

Quorum : 5

## **PRESENTS :**

Fatima BOUVIER, Dominique MAURE, Nathalie MAZARS, Isabelle ASNI-DUCHENE, Mélanie AYISSI, Jennifer JACQUIER, Patrick BONDAZ, Dominique JORDAN, Kathy CHATELAIN.

Le compte rendu de la séance du 30 janvier 2025, est arrêté et adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Isabelle ASNI-DUCHENE

## **2025031803 Compte de gestion 2024**

### **Exposé**

Madame la Vice-Présidente aux finances Kathy CHATELAIN présente le compte de gestion 2024 qui est le compte de résultats du Comptable public. Le Comptable public doit le transmettre à l'ordonnateur, au plus tard, avant le 30 mai de l'année N+1. Il établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en

dépenses et en recettes. Il fait apparaître les opérations, recettes et dépenses, réalisées durant l'exercice, les opérations de trésorerie, les créances et dettes, le patrimoine, un bilan d'entrée avec la situation financière en début d'exercice et un bilan de sortie avec la situation financière en fin d'exercice.

La Vice-Présidente informe les membres du conseil que le compte de gestion est conforme aux écritures compte administratif 2024.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	35 085,78		-175 500,49		-140 414,71
Fonctionnement	381 176,70	29 317,26	-28 433,77		323 425,67
<b>TOTAL I</b>	<b>416 262,48</b>	<b>29 317,26</b>	<b>-203 934,26</b>		<b>183 010,96</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>416 262,48</b>	<b>29 317,26</b>	<b>-203 934,26</b>		<b>183 010,96</b>

## Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ADOPTE le compte de gestion de l'exercice 2024 du SISAM.

## 2025031804 Compte administratif 2024

### Exposé

Madame Kathy CHATELAIN détaille le compte administratif 2024 qui se présente comme suit.

		Dépenses 2024	Recettes 2024	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 185 051,94	1 156 618,17	-28 433,77
	Section d'investissement	217 176,29	41 675,80	-175 500,49
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	351 859,44	351 859,44
	Report en section d'investissement (001)	0,00	35 085,78	35 085,78
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>1 402 228,23</b>	<b>1 585 239,19</b>	<b>183 010,96</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	102 573,83	0,00	-102 573,83
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>102 573,83</b>	<b>0,00</b>	<b>-102 573,83</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 185 051,94	1 508 477,61	323 425,67
	Section d'investissement	319 750,12	76 761,58	-242 988,54
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 504 802,06</b>	<b>1 585 239,19</b>	<b>80 437,13</b>

Madame la Présidente Fatima BOUVIER a quitté l'assemblée afin de permettre aux membres du Conseil Syndical de débattre et d'adopter le compte administratif 2024.

### Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents APPROUVE le compte administratif 2024.

### 2025031805 Affectation de résultat de fonctionnement 2024

### Exposé

Kathy CHATELAIN après avoir constaté la concordance des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion 2024 du comptable assignataire, considérant les résultats de clôture 2024 et les restes à réaliser 2024, propose de délibérer sur l'affectation des résultats comme suit.

<b>Fonctionnement :</b>	
Dépenses (a)	1 185 051,94
Recettes (b)	1 156 618,17
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	-28 433,77
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	351 859,44
<b>Résultat fonctionnement (e=c+d)</b>	<b>323 425,67</b>

<b>Investissement :</b>		
Recettes	Recettes N (a)	41 675,80
	Excédent N-1 d'investissement (b)	35 085,78 €
	Excédent	76 761,58
Dépenses	Dépenses N (d)	217 176,29
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00
	Dépenses totales (f=d+e)	217 176,29
<b>Solde d'exécution (g=c-f)</b>		<b>-140 414,71</b>
Restes à réaliser	Recettes	0,00
	Dépenses	102 573,83
	Solde (h)	-102 573,83
<b>Résultat d'investissement (i=g+h)</b>		<b>-242 988,54</b>

En rapprochant les sections, on constate donc :

<b>Résultats de clôture 2024</b>	
Excédent de fonctionnement	323 425,67
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser)	-140 414,71
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>183 010,96</b>

En intégrant les restes à réaliser, le résultat est le suivant :

<b>Résultats 2024</b>	
Excédent de fonctionnement	323 425,67
Résultat d'investissement (dont restes à réaliser)	-242 988,54
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>80 437,13</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au conseil syndical de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>Affectation sur BP 2025</b>	
<b>Au compte 1068</b> (part du résultat de fonctionnement affecté recette d'investissement)	242 988,54 €
Excédent de fonctionnement reporté au <b>chapitre 002 Report à nouveau</b> (recettes)	80 437,13 €
Déficit de la section d'investissement reporté au <b>chapitre 001 (Dépenses)</b>	140 414,71 €

### Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents APPROUVE l'affectation de résultat 2024.

### 2025031806 Approbation du budget primitif 2025

#### Exposé

À la suite du débat d'orientations budgétaires du 30 janvier 2025, la Vice-Présidente aux finances présente et soumet à approbation du Conseil Syndical, le projet de budget primitif 2025, résumé comme suit :

Section de fonctionnement					
DEPENSES		BP 2025	RECETTES		BP 2025
O11	Charges à caractère général	815 999,46	002	Excédent Antérieur reporté	80 437,13
O12	Charges de personnel	231 401,54	O13	Atténuation de charges	
O14	Atténuation de produits	0,00	70	Produits des services	0,00
O23	Virement à la section investissement	122 000,00	O42	Opérations d'ordre entre section	
O42	Opérations d'ordre entre section	8 000,00	74	Dotations et participations	1 619 926,11
65	Autres charges de gestion courante	589 200,00	75	Autres produits de gestion courante	52 121,70
66	Charges financières	22 883,94	77	Produits exceptionnels	37 000,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 789 484,94</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 789 484,94</b>

Section d' Investissement					
DEPENSES		BP 2025	RECETTES		BP 2025
OO1	Solde d'exécution reporté	140 414,71	OO1	Solde d'exécution reporté	
O40	Opérations d'ordre entre section		O21	Virement de la section de fonctionnement	122 000,00
16	Capital des emprunts	121 806,42	O40	Opérations d'ordre entre section	8 000,00
20	Immo. Incorp. (dont Frais d'études)	1 205,00	10222	Dotations, Réserves (FCTVA)	14 025,00
21	Immo Corp. (Terrain, matériel, bâtiment)	245 000,00	1068	Affectation résultat N-1	242 988,54
23	Immo en cours (Construction, installation)	146 013,58	13	Subventions d'investissement	70 000,00
	Nouveaux projets		16	Recours à l'emprunt	300 000,00
	Restes à réaliser 2024	102 573,83		Restes à réaliser 2024	0,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>757 013,54</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>757 013,54</b>

### Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2025.

### 2025031807 Montants et échéancier des versements des communes 2025

#### Exposé

Kathy Chatelain présente les montants et l'échéancier des versements des communes aux SISAM comme suit :

Participations communales et échéanciers des appels 2025					
	Avril	Juin	Août	Septembre	Total des appels
<b>Sciez</b>	154 825,83 €	154 825,83 €	154 825,83 €	154 825,83 €	619 303,32 €
<b>Anthy</b>	90 911,34 €	90 911,34 €	90 911,34 €	90 911,34 €	363 645,34 €
<b>Margencel</b>	60 399,61 €	60 399,61 €	60 399,61 €	60 399,61 €	241 598,44 €
<b>Total</b>					<b>1 224 547,11 €</b>

Il est proposé de décaler le versement de septembre au mois de novembre.

Participations communales et échéanciers des appels 2025					
	Avril	Juin	Août	Novembre	Total des appels
Sciez	154 825,83 €	154 825,83 €	154 825,83 €	154 825,83 €	619 303,32 €
Anthy	90 911,34 €	90 911,34 €	90 911,34 €	90 911,34 €	363 645,34 €
Margencel	60 399,61 €	60 399,61 €	60 399,61 €	60 399,61 €	241 598,44 €
Total					1 224 547,11 €

## **Décision**

Après débat et vote, les membres du Conseil Syndical

APPROUVENT les montants et l'échéancier des appels de fonds aux communes pour l'exercice 2025.

## **2025031808 Avenant à la Délégation de service Public Petite enfance avec l'association Léo Lagrange**

### **Exposé**

Le SISAM a pour objet de mettre œuvre, de piloter et évaluer le projet intercommunal à la Petite enfance, l'Enfance et la Jeunesse et de gérer ou de missionner localement les actions sur le territoire des trois Communes membres.

Le SISAM a signé une délégation de service public pour la gestion de la crèche « Les Coccinelles » avec l'association Léo Lagrange portant sur les exercices 2021-2025. Ce contrat prend fin le 31 août 2025.

Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans à compter de son entrée en vigueur, soit jusqu'au 31 août 2025.

Compte tenu de la concomitance de la mise en œuvre de la délégation de service public de l'enfance jeunesse, il est proposé au conseil syndical de prolonger le contrat en cours pour la durée nécessaire à la bonne réalisation des démarches à la détermination du nouveau concessionnaire. Il convient donc de rédiger un avenant afin de prolonger ladite délégation de service public jusqu'à la mise en œuvre de son renouvellement.

Conformément à l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, « un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque : « [...] 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ; [...] 5° Les modifications ne sont pas substantielles ; 6° Les modifications sont de faible montant. »

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour conclure le présent avenant de prolongation, pour une durée de 4 mois jusqu'au 31 décembre 2025. Le montant de la contribution financière du SISAM correspondant aux quatre mois supplémentaires est fixée à 114 678 €.

### Durée de l'avenant

La prolongation concerne la période du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025.

### Montant de la subvention liée à l'avenant

Le budget alloué est annexé à cet avenant. Pour le SISAM la subvention est de 114 678 €.

### Modalités de versement

Cette subvention sera créditée au compte de l'OPERATEUR selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Acompte 1 – octobre 40 % : 45 871.20 €

Acompte 2 – novembre 40 % : 45 871.20 €

Solde à réception des bilans : 22 935.60 €

### **Décision :**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents  
ACCEPTE les termes de l'avenant de prolongation d'une durée de 4 mois de la convention d'affermage ;

AUTORISE la présidente à signer l'avenant à la DSP petite enfance avec l'association Léo Lagrange.

## **2025031809 Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques 74 pour la mise en œuvre des séjours du SISAM**

### **Exposé**

La Fédération des Œuvres Laïques Section Vacances UFOVAL, conclut des accords avec des collectivités locales pour animer les séjours colonies de vacances pendant les vacances scolaires. La FOL, association loi 1901 à but non lucratif, a un projet éducatif connu et apprécié des partenaires, celui-ci servant aux équipes pour élaborer leur projet pédagogique. Le SISAM propose de confier à la FOL l'organisation et la mise en œuvre des séjours qui se dérouleront durant l'été 2025 pour les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans du territoire. La volonté du SISAM et de l'association est de mener une action d'intérêt général complémentaire du travail accompli tout au long de l'année. C'est dans l'esprit de continuité et de cohérence pédagogique que ce projet de convention a été établi.

Pour l'été 2025, les séjours ci-dessous ont été choisis :

- Les Puisots – Séjours de 7 jours du dimanche au samedi – 3/6 ans et 6/8 ans – 4 places par semaine
- Les Carroz (Les malamutes des Carroz) – Du 20 au 26/07 et du 17 au 23/08 – 6/10 ans – 10 places en tout
- Taussat (Destination Bassin d'Arcachon) – Du 5 au 19/07 et du 3 au 17/08 – 7/11 ans – 10 places en tout
- Taussat (Cocktail sensations) – Du 5 au 19/07 et du 3 au 17/08 – 12/14 ans – 10 places en tout

- Les Issambres (Aqua'mix) – Du 17 au 23/07, du 17 au 30/07, du 15 au 21/08 et du 15 au 28/08 – 9/11 ans – 10 places en tout
- Les Issambres (Aqua'fun) – Du 17 au 23/07, du 17 au 30/07, du 15 au 21/08 et du 15 au 28/08 – 12/14 ans – 10 places en tout
- Italie Croatie Slovénie – Du 3 au 16/08 – 12/17 ans
- Grèce Cyclades – Du 11/07 au 25/07 – 13/17 ans
- Maroc – Du 12 au 26/07 – 14/17 ans

L'UFOVAL se charge de l'organisation, de la gestion et de l'animation des séjours en colonies de vacances pour l'été 2025 et prend en charge les enfants y compris pour le voyage aller et retour au départ de Sciez (sauf pour les séjours aux Puisots où les familles emmèneront et récupéreront leurs enfants directement au centre).

Le transport aller et retour de Sciez se fera pour 4 enfants minimum. Si l'effectif est inférieur à 4, les familles devront emmener les enfants à Annemasse (pour les séjours en France) et à Annecy (pour les séjours à l'étranger).

Une ristourne de 7 % est accordée par la FOL 74 sur le tarif séjour (hors transport). Le SISAM participera selon les tranches à hauteur de 50% (T1 à T4), 40% (T5 et T6) et 30% (T7) sur le coût « séjour + transport » après déduction des remises. Les familles régleront leur reste à charge après déduction des aides.

Le SISAM s'engage à régler sa participation à réception de la facture courant septembre.

#### Tableau des tarifs :

	Annecy - Les Puisots		Les Carroz	Taussat		Les Issambres	Les Issambres
	3-6 ans	6-8 ans	6-10 ans	7-11 ans	12-14 ans	9-11 ans	9-11 ans
	7 jours		7 jours	15 jours		7 jours	14 jours
Coût du séjour (incluant la remise earlybooking)	511,00 €		621,00 €	1 099,00 €		557,00 €	1 003,00 €
Transport au départ de Sciez (sauf Les Puisots en RDV au centre)	0,00 €		58,00 €	200,00 €		155,00 €	155,00 €
Coût global du séjour	511,00 €		679,00 €	1 299,00 €		712,00 €	1 158,00 €
Réduction UFOVAL (7% sur prix du séjour)	35,77 €		43,47 €	76,93 €		38,99 €	70,21 €
<b>Coût global séjour après remise</b>	<b>475,23 €</b>		<b>635,53 €</b>	<b>1 222,07 €</b>		<b>673,01 €</b>	<b>1 087,79 €</b>
Aide du SISAM T1-T4 (50%)	237,62 €		317,77 €	611,04 €		336,51 €	543,90 €
Reste à charge des familles T1-T4	237,62 €		317,77 €	611,04 €		336,51 €	543,90 €
Aide du SISAM T5-T6 (40%)	190,09 €		254,21 €	488,83 €		269,20 €	435,12 €
Reste à charge des familles T5-T6	285,14 €		381,32 €	733,24 €		403,81 €	652,67 €
Aide du SISAM T7 (30%)	142,57 €		190,66 €	366,62 €		201,90 €	326,34 €
Reste à charge des familles T7	332,66 €		444,87 €	855,45 €		471,11 €	761,45 €

	Les Issambres	Les Issambres	Italie Croatie Slovénie	Grèce Cyclades	Maroc
	12-14 ans	12-14 ans	12-17 ans	13-17 ans	14-17 ans
	7 jours	14 jours	14 jours	15 jours	15 jours
Coût du séjour (incluant la remise earlybooking)	626,00 €	1 191,00 €	1 118,00 €	1 559,00 €	1 472,00 €
Transport au départ de Sciez (sauf Les Puisots en RDV au centre)	155,00 €	155,00 €	388,00 €	758,00 €	708,00 €
Coût global du séjour	781,00 €	1 346,00 €	1 506,00 €	2 317,00 €	2 180,00 €
Réduction UFOVAL (7% sur prix du séjour)	43,82 €	83,37 €	78,26 €	109,13 €	103,04 €
<b>Coût global séjour après remise</b>	<b>737,18 €</b>	<b>1 262,63 €</b>	<b>1 427,74 €</b>	<b>2 207,87 €</b>	<b>2 076,96 €</b>
Aide du SISAM T1-T4 (50%)	368,59 €	631,32 €	713,87 €	1 103,94 €	1 038,48 €
Reste à charge des familles T1-T4	368,59 €	631,32 €	713,87 €	1 103,94 €	1 038,48 €
Aide du SISAM T5-T6 (40%)	294,87 €	505,05 €	571,10 €	883,15 €	830,78 €
Reste à charge des familles T5-T6	442,31 €	757,58 €	856,64 €	1 324,72 €	1 246,18 €
Aide du SISAM T7 (30%)	221,15 €	378,79 €	428,32 €	662,36 €	623,09 €
Reste à charge des familles T7	516,03 €	883,84 €	999,42 €	1 545,51 €	1 453,87 €

## Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents  
 ACCEPTE les termes de la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques Section Vacances UFOVAL,  
 VALIDE les modalités de participation financières du SISAM,  
 AUTORISE la présidente à signer la convention.

## 20250318010 Convention tripartite entre le collège, le Foyer Culturel de Sciez et le SISAM

### Exposé

Fatima BOUVIER rappelle la convention tripartite entre le collège, l'ABCJ et le SISAM. La Présidente rappelle également la fusion absorption de l'ABCJ par le Foyer Culturel de Sciez en date du 28 février 2025. Dans ce contexte, cette mission est à présent confiée au Foyer Culturel. Les objectifs de cette convention annuelle sont de permettre au Foyer Culturel de Sciez et du Chablais d'intervenir au sein du Collège Théodore Monod, de mettre en place, pendant le temps hors classe des ateliers et d'en assurer l'encadrement, d'ouvrir au sein du foyer coopératif, un espace d'accueil informel sans inscription, d'amorcer une réflexion concertée avec la "Vie Scolaire" et l'équipe de direction du Collège.

Après échanges avec les membres du conseil syndical, il est proposé que la durée de cette convention soit de trois mois, du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2025.

Le montant de cette action est de 15 732 euros annuels. Soit pour la période du 1er avril au 30 juin 2025.

Soit  $(15\ 732/12) \times 3 = 3\ 933\ €$

### **Décision**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents AUTORISE la Présidente à signer la convention tripartite entre le collège, le Foyer Culturel de Sciez et du Chablais et le SISAM.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Fatima BOUVIER souhaite rappeler à l'assemblée quelques dates et moments forts à venir :

La clôture de la réception des candidatures pour le renouvellement de la délégation de service publique de la petite enfance était le lundi 17 mars à 16h. Trois candidats se sont manifestés : Léo Lagrange, Maison Bleue et People baby

Le vendredi 21 mars : Fatima BOUVIER rappelle la venue de Cyril PELLEVAL, sénateur et d'Anne Cécile VIOLLAND députée à la rencontre des élèves de CM2 du territoire en amont du voyage citoyen à Paris

Le vendredi 28 mars des réunions de travail portant sur temps méridien seront organisées dans chaque commune du territoire (9h à Margencel, 10h30 à Sciez, 14h à Anthy-sur-Léman).

Le mercredi 2 avril à 18h30 à l'auditorium du collège : L'UFOVAL sera présent aux côtés du SISAM pour une présentation publique de la sélection des séjours de l'été. Sur place, il sera possible de procéder aux inscriptions.

Le mardi 15 avril à 10 h se tiendra la Commission Délégation de Service Public portant sur l'analyse des offres de la DSP Enfance Jeunesse.

Madame la Présidente, constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées, lève la séance à 21h45.

Le prochain Conseil Syndical se tiendra le mardi 8 juillet à 19h au siège du SISAM.

Procès-verbal de séance dressé le 19 mars 2025 par la secrétaire élue par ses pairs présents en l'assemblée du 18 mars 2025.

Le Secrétaire de séance,  
Isabelle ASNI DUCHENE



La Présidente,  
Fatima BOUVIER

 

# ANNEXES

1. Procès-verbal du Conseil Syndical du 30 janvier 2025
2. Compte de gestion 2024
3. Compte Administratif 2024
4. Avenant à la DSP Petite enfance avec l'association Léo Lagrange
5. Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques 74 pour la mise en œuvre des séjours du SISAM 2025
6. Convention collègue- Foyer culturel de Sciez- SISAM